

| | | |
|--|---|---|
|  <p>AGGLO- Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p> | <p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 24 septembre 2025</p> | <p>Compte-rendu succinct</p> |
|--|---|---|

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 septembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER,

Excusés : Messieurs Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Grégory COURTAS, Franck MARLIN.

1. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune d'Abbeville-la-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Abbeville-la-Rivière pour un montant de 3 925,00 €, selon le détail suivant :

| Investissement | Dépenses éligibles HT | Autre Subvention | % | ACAD CAESE | % | Fonds Propres | % |
|--|-----------------------|------------------|-----|-------------------|--------|-------------------|--------|
| Création d'une poutre de rive de chaussée dans la montée de Fontenette | 4 850,00 € | | - % | 2 425,00 € | 50,00% | 2 425,00 € | 50,00% |
| Création d'une noue bétonnée rue de Beauregard | 3 000,00 € | | - % | 1 500,00 € | 50,00% | 1 500,00 € | 50,00% |
| Total | 7 850,00 € | | | 3 925,00 € | | 3 925,00 € | - |

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 2 563,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

2. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'AUTHON-LA-PLAINE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

VU les décisions du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-014 du 09 avril 2025 et CA-BUR-2025-032 du 21 mai 2025 approuvant les demandes d'aides communautaires à la commune,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune d'Authon-la-Plaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 3 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Authon-la-Plaine pour un montant de 888,61 € selon le détail suivant :

| Investissement | Dépenses éligibles HT | Autre Subvention | % | ACAD CAESE | % | Fonds Propres | % |
|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------|-------------------|----------|----------------------|----------|
| Acquisition d'une tondeuse thermique | 1 777,21 € | - € | - % | 888,61 € | 50,00% | 888,61 € | 50,00% |
| Total | 1 777,21 € | - € | - | 888,61 € | - | 888,61 € | - |

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 1 622,68 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

3. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'ETAMPES

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

VU la décision du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-035 du 21 mai 2025 approuvant le montant de l'Aide communautaire accordée à la commune,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune d'Etampes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Etampes pour un montant de 14 814,98 €, selon le détail suivant :

| Investissement | Dépenses éligibles HT | Autre Subvention | % | ACAD CAESE | % | Fonds Propres | % |
|--|------------------------------|-------------------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| Dépose et intégration d'une caméra au CTM | 14 644,80 € | | - % | 5 383,40 € | 36,76% | 9 261,40 € | 63,24% |
| Câblage informatique de l'école Eric Tabarly | 18 863,15 € | | - % | 9 431,58 € | 50,00% | 9 431,58 € | 50,00% |
| Total | 33 507,95 € | | | 14 814,98 € | | 18 692,98 € | - |

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

4. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de MEROBERT

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Mérobert,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune Mérobert pour un montant de 4 998,46 €, selon le détail suivant :

| Investissement | Dépenses éligibles HT | Autre Subvention | % | ACAD CAESE | % | Fonds Propres | % |
|---|-----------------------|------------------|-----|-------------------|--------|-------------------|--------|
| Isolation des combles du logement de l'école | 3 528,00 € | | - % | 1 764,00 € | 50,00% | 1 764,00 € | 50,00% |
| Travaux sur les cloches de l'Eglise | 2 971,46 € | | - % | 1 485,73 € | 50,00% | 1 485,73 € | 50,00% |
| Installation d'un limiteur de son pour la salle des fêtes | 3 497,46 € | | - % | 1 748,73 € | 50,00% | 1 748,73 € | 50,00% |
| Total | 9 996,92 € | | | 4 998,46 € | | 4 998,46 € | - |

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 5 763,54 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

5. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de VALPUISEAUX

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

VU la décision du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-037 du 21 mai 2025 approuvant le montant de l'Aide communautaire accordée à la commune,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Valpuiseaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Valpuiseaux pour un montant de 2 504,25 €, selon le détail suivant :

| Investissement | Dépenses éligibles HT | Autre Subvention | % | ACAD CAESE | % | Fonds Propres | % |
|---------------------------------------|-----------------------|------------------|-----|-------------------|--------|-------------------|--------|
| Pose de bordures rue de la Main Ferme | 6 580,00 € | | - % | 2 504,25 € | 38,06% | 4 075,75 € | 61,94% |
| Total | 6 580,00 € | | | 2 504,25 € | | 4 075,75 € | - |

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30.

Fait à Étampes, le 25 09. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER